



*La Cgt Educ'Action du Var*



**CGT EDUC'ACTION**

U.D CGT Toulon

13 avenue Amiral Collet

83000 Toulon

[nice@cgteduc.fr](mailto:nice@cgteduc.fr)

06.62.01.08.93

à Monsieur L'IA-DASEN du Var  
Inspection Académique du Var  
98 rue Montebello  
83000 Toulon

**Objet: Forfait mobilités durables**

Monsieur l'IA-DASEN du Var

Le Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application ont été publiés au JORF du 10 Mai 2020. « Le forfait mobilités durable » permet le remboursement sous forme de forfait de tout ou partie des frais engagés par les personnels au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Nous avons eu connaissance, ce jour, que l'application de ce décret dans notre département n'était pas encore effective. Au demeurant, vous avez reçu des demandes de la part des personnels et elles sont restées sans réponse. Il est vrai, cependant, que le texte précise que ce forfait n'est payable que l'année suivant le dépôt de la demande auprès de l'employeur.

La CGT Educ'Action demande que ce nouveau dispositif soit mis en œuvre au plus vite pour l'ensemble des personnels de l'Education Nationale quels que soient leur statut (titulaire ou contractuels) et que publicité soit faite sur la mise en œuvre du « forfait mobilité durable » afin que les personnels puissent en faire la demande conformément aux modalités qui auront été définies.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de l'état d'avancement de cette mise en application et de son calendrier.

Veuillez recevoir, Monsieur l'IA-DASEN, mes respectueuses salutations syndicales

*Toulon, le 2 octobre 2020*

**Olivier GERARD**

**Secrétaire académique de la CGT Educ'Action de Nice**

**CGT Educ'Action du Var**

06.62.01.08.93

[nice@cgteduc.fr](mailto:nice@cgteduc.fr)